

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-28 du 5 février 2025
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Ayming
par la société Andera Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 janvier 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Ayming par la société Andera Partners formalisée par un protocole d'investissement et de cession conclu le 16 janvier 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Andera Partners SAS, de l'intégralité du capital et des droits de vote des sociétés F-L-Ayming SAS et de ses filiales, lesquelles forment le groupe Ayming, actif sur les marchés des services de conseil, audit et expertise aux entreprises ainsi que sur les marchés de l'enseignement et de la formation professionnelle¹. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

¹ Le périmètre de l'opération comprend également la prise de contrôle exclusif de la société de gestion de fonds Further Together, laquelle n'a d'autre activité que la détention d'une participation minoritaire au capital de la société F-L-Ayming.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-003 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence